



DÉCISION N° CNIGP/LR/STG 2015/09

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 21 mai 2015,

Décide :

L'association « Groupement de Promotion du Brillat-Savarin » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'IGP « Brillat-Savarin ».

Fait le, **19 OCT. 2015**


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr